

# Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

Projet

## Modification du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport du 10 février 2004 de la Commission de l'économie et des redevances  
du Conseil des Etats<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 12 mars 2004<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

La loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 4, let. a*

<sup>4</sup> La présente loi ne s'applique pas:

- a. aux denrées alimentaires et objets usuels destinés à l'usage personnel;

*Art. 11 et 47, al. 1, let. d*

*Abrogés*

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2004 1333

<sup>2</sup> FF 2004 1343

<sup>3</sup> RS 817.0

